

# Médecins



© 2014 Les Echos Publishing

Un arrêté paru récemment prévoit que le versement des retraites des médecins pourra s'effectuer mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette décision avait été actée par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) en début d'année.

Concrètement, le versement mensuel se fera automatiquement dès le premier versement pour les nouveaux allocataires qui feront valoir leurs droits à retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour les allocataires actuels, en revanche, la mise en place se fera progressivement sur trois ans, afin d'éviter des conséquences fiscales trop importantes, selon le calendrier suivant :

- 2015 : versement début janvier du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 et versement en fin de chaque mois des allocations, de janvier à octobre 2015 (13 mois au total),
- 2016 : versement début janvier de novembre et décembre 2015 et versement en fin de chaque mois des allocations, de janvier à novembre 2016 (13 mois au total),
- 2017 : versement début janvier de décembre 2016 et versement en fin de chaque mois des allocations, de janvier à décembre 2017 (13 mois au total),
- 2018 et suivantes : versement des allocations en fin de chaque mois.

Pour information, la retraite moyenne des médecins en 2013 s'élevait à 2 595 euros par mois (régime de base, ASV et

complémentaire).

[Arrêté du 7 octobre 2014, JORF n° 0247 du 24 octobre 2014, page 17651](#)

© 2014 Les Echos Publishing